



Avignon, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

## DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des Ressources Humaines Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Dossier suivi par Sylvie LE GOUADEC Téléphone 04 90 27.76.25 Fax 04 90 27.76.75 Mél. sylvie.le-gouadec

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées

au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Réf.: Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

49 rue Thiers 84077 Avignon

@ac-aix-marseille.fr

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 12-573-538 du  $1^{er}$  octobre 2012 parue au BA  $n^{\circ}573$  du  $1^{er}$  octobre 2012.

Les enseignants mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2012 peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré de votre école ou établissement.

signé

Bernard LELOUCH